



2026/715/A

LE MAIRE DE MONTBRISON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-410, en date du 16/10/2017, arrêtant les statuts de Loire Forez agglomération et notamment l'exercice par la communauté d'agglomération des compétences suivantes : accueil des gens du voyage, voirie, collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et équilibre social de l'habitat,

VU les statuts de Loire Forez agglomération,

CONSIDERANT que Loire Forez agglomération exerce les compétences suivantes :

- Assainissement des eaux usées
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
- Voirie
- Habitat
- Plan local d'urbanisme

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par la communauté d'agglomération implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président du dit établissement public,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière :

- d'aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage,
- de circulation et stationnement,
- de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis,
- d'habitat et de plan local d'urbanisme (police de la publicité extérieure),

au président de Loire Forez agglomération, Monsieur Christophe BAZILE ;

ARTICLE 2 – Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026/589/A du 6 aout 2026

ARTICLE 2 – Une copie du présent arrêté sera notifiée au président de ladite communauté.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera recopié au registre des arrêtés et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 03/10/2026.

ARTICLE 5.- M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) et sur le site www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MONTBRISON, le 05 octobre 2026

**Christophe BAZILE,
Maire de Montbrison**

